

Agrisano - AGRIsmart

Nom du Groupe	Agrisano
Edition des CGA	01.01.2024

Peu restrictif: ✓ Restriction modérée: !! Très restrictif: ⚠

Synthèse

Avantage d'avoir un centre de conseil à disposition en tout temps. Permet aussi un contact à distance. Toutefois, modèle assez contraignant s'agissant du plan de traitement, prise de contact pour tout changement avec Medgate. Nécessite une certaine aisance avec les nouvelles technologies.

Les prestataires

1^{er} point de contact

- Possibilités	Centre de conseil (Medgate) via l'application BetterDoc. Téléphone possible si pas de smartphone ou utilisation application trop compliquée. Définit un plan de traitement (contraignant), peut prévoir une consultation chez un médecin (présentiel ou à distance).	⚠
- Spécificités	Définit un plan de traitement (contraignant), peut prévoir une consultation chez un médecin (présentiel ou à distance).	

Médecin de premier recours

- Choix	Consultation en présentiel chez son médecin de famille (a priori choix libre), consultation à distance avec médecin de Medgate.	!!
---------	---	----

Spécialistes

- Choix/validation	Pas clair si spécialiste est choisi par Medgate ou libre choix de l'assuré.	!!
- Gynécologue	Pas de recours préalable à BetterDoc pour premier examen annuel préventif et les examens de contrôle de grossesse.	!!
- Ophtalmologue	Pas de recours préalable à BetterDoc pour examen de contrôle.	!!
- Pédiatre	Pas de recours à BetterDoc pour les vaccins.	⚠

Pharmacie

- Choix	Pas de restriction mentionnée.	✓
- Médicaments	Pas de restriction mentionnée.	✓

Hôpital

- Choix/validation	Utilisation de BetterDoc obligatoire avant séjour stationnaire et séjour planifiable. Assuré libre de suivre la recommandation de BetterDoc.	!!
- Urgence	Assuré en danger de mort ou nécessité de soins au point qu'un tri par BetterDoc ne peut être exigé. Les traitements doivent être annoncés dès que possible (au plus tard 20 jours) à Medgate. Nécessité accord Medgate pour consultation subséquente.	⚠

Modification listes

	Non spécifié, pas clair si liste.	⚠
--	-----------------------------------	---

Autres particularités

Autre restriction	Après consultation, assuré doit communiquer les informations à Medgate (ex: modification traitement, etc.).	⚠
Autre exemption	-	

Les sanctions

Avertissement	Un avertissement par écrit avec information des sanctions si récidive.	!!
Sanctions	Sanction légère: transfert dans l'AOS en cas de récidive.	✓

Situations de changement du modèle

Déménagement hors de la zone du modèle, suspension du modèle, si soins plus possibles via le modèle, séjour plus de 6 mois à l'étranger (ou détachement à l'étranger): transfert dans AOS.

Acronymes et précisions

Les fiches sont basées sur les conditions générales des assureurs (CGA). Si une information se trouve sur le site de l'assureur mais pas dans les CGA, elle n'est pas indiquée dans la fiche, sauf exception mentionnée. **Seule la version officielle des CGA disponible sur le site de l'assureur fait foi.**

Clarification de certains termes

MPR: médecin de premier recours, ce terme est utilisé pour désigner le premier médecin physique que voit l'assuré. Il s'agit en général d'un médecin de famille (généraliste).

«Non spécifié»: cela indique que cette information ne se trouve pas dans les CGA de l'assureur. A priori, si rien n'est spécifié par rapport à un point, cela signifie que qu'il n'y a pas de restriction et/ou dérogation particulière. Ex: gynécologue non spécifié → il n'y pas de solution particulière pour le choix du gynécologue par rapport au choix des autres spécialistes.

AOS: assurance obligatoire des soins, modèle de base sans restriction.

Médicaments génériques: la quote-part sur les médicaments est de 10% (rappel: la quote-part est due une fois la franchise atteinte, max. 700 fr. pour les adultes et 350 fr. pour les enfants). De par la loi, la quote-part peut être de 40% si l'assuré prend une prescription originale sans raison médicale. Si des raisons médicales justifient la prise d'une prescription originale (présentation d'un certificat nécessaire) la quote-part reste de 10%. (*nota bene:* si dans le tableau il est indiqué «pas de restriction mentionnée» par rapport au choix des médicaments, c'est le système légal qui s'applique, ce qui signifie qu'une quote-part de 40% est possible pour les prescriptions originales prises sans raison médicale).

Évaluations: le caractère peu restrictif (✓), modéré (!!) ou très restrictif (⚠) d'un point est déterminé par rapport aux possibilités de choix qui s'offrent à l'assuré ou à son caractère contraignant ou non. Cela ne préjuge en rien du fait qu'il s'agisse d'un point positif ou négatif, cela dépendant du profil et des souhaits de chacun. Par exemple la sanction «transfert dans l'AOS» est indiquée comme peu restrictive car c'est la solution *in fine* prévue par tous les assureurs.

Lien CGA: https://www.agrisano.ch/fileadmin/agrisanoch/03_Services/Krankenkasse/Reglement_AGRI-smart_f.pdf

Lien Descriptif: <https://www.agrisano.ch/fr/produits/caisse-maladie-assurance-de-base/agri-smart-modele-dassurance-numerique>